

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	17

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MIQUEL

**Étaient présents** - M. MIQUEL Didier – Mme SOLOMIAC Colette – M. VERMANDE Fabrice – Mme FAU Fabienne - Mme DELVINGT Marie-Rose – M. COMBIER Gilbert – Mme CHENE Alberte – M. CHATAIGNER Jean-Pierre – M. FOUGERAY Jean-Michel – Mme MACHADO Céline – Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra – FERRAN Philippe – Mme LADOUX Christine - M. DEFAYE Martial (présent à 20h55)

**Absents excusés** - M. DRAKE José (procuration VERMANDE Fabrice) - COMBINA Juliette (procuration FAU Fabienne) - M. GAUTHIER Daniel (procuration SOLOMIAC Colette) - Mme YVARS Laurence (procuration MIQUEL Didier) –

**Étaient absents** M. PINSARD Bernard

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

**Décision 1 : Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016** Vote : Pour 17 - contre 0 – abstention 0

En vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cette autorisation en cas de nécessité absolue avant l'adoption du budget 2016 ;

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux articles de ladite section dans la limite, article par article, du quart des crédits prévus au budget 2015 non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec voix pour :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux articles de ladite section dans la limite, article par article, du quart des crédits prévus au budget 2015 non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette .

**Décision 2 : Virements de crédits**

Vote : Pour 16 - contre 0 – abstention 1

DM3	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	D 6064 : Fournitures administratives		4 100.00 €
	D 6182 : Doc. générale et Technique		1 000.00 €
	D 6226 : Honoraires		20 000.00 €
	D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		16 000.00 €
	D 6231 : Annonces et insertions		2 000.00 €
	D 6232 : Fêtes et cérémonies		10 000.00 €
	D 6251 : Voyages et déplacements		2 000.00 €
	D 6256 : Missions		2 000.00 €
	D 6288 : Autres services extérieurs		2 000.00 €
	<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>59 100.00 €</b>
	D 6218 : Autre personnel extérieur		5 000.00 €
	D 6411 : Personnel titulaire		5 000.00 €
	D 6413 : Personnel non titulaire		10 000.00 €
	D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		6 000.00 €
	D 6453 : Cotisations caisses retraite		6 000.00 €
	D 6474 : Versements autres oeuvres soc		1 000.00 €
	D 6488 : Autres charges		1 000.00 €
	<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>34 000.00 €</b>
	D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		3 000.00 €
	<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>3 000.00 €</b>
	D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		2 000.00 €
	D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		900.00 €
	D 658 : Charges subv. Gest <sup>o</sup> courante		20 000.00 €
	<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>22 900.00 €</b>
	R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilé		99 000.00 €
	<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>99 000.00 €</b>
	R 758 : Prod. divers de gest <sup>o</sup> courante		20 000.00 €
	<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>20 000.00 €</b>

DM4	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	D 2031-11 : Groupe Scolaire		11 000.00 €
	D 2031-13 : Eglise - Presbytère	1 000.00 €	
	<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>
	D 21312-11 : Groupe Scolaire	11 000.00 €	
	D 21318-13 : Eglise - Presbytère		1 000.00 €
	<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

**Décision 3 : Subvention exceptionnelle CEPET LOISIRS**

Vote : Pour 17 - contre 0 – abstention 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'association CEPET LOISIRS d'un montant de 400€. Cette association sollicite la commune afin de financer une partie de la prestation piscine.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 400€ à CEPET LOISIRS

**Décision 4 : Subvention exceptionnelle ANIM CEPET**

Vote : Pour 17 - contre 0 – abstention 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'association ANIM CEPET d'un montant de 500.00 €. Cette association sollicite la commune afin de financer une partie des frais occasionnés par la mise en place de cette nouvelle association.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 500.00 € à ANIM CEPET.

**Décision 5 : Demande d'aide DETR pour la construction d'un bâtiment pour l'ALAE**

Vote : Pour 17 - contre 0 – abstention 0

Afin d'améliorer les conditions de travail et l'accueil des enfants à l'ALAE de Cépet, le Conseil Municipal souhaite créer un nouveau bâtiment ALAE. Ce projet comprend et s'élève à 507 500 € H.T.

Après devis du cabinet d'architecte, voici le détail par lots :

LOT DESIGNATION	MONTANT H.T
Lot 1 : VRD/Assainissement	78 000€
Lot 2 : Terrassement/gros œuvre	142 000€
Lot 3 : Enduit extérieur/parement de façades	37 500€
Lot 4 : Charpente/couverture/zinguerie	40 000€
Lot 5 : Plâtrerie/isolation	40 000€
Lot 6 : Menuiseries extérieures/fermetures	40 000€
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	18 000€
Lot 8 : Electricité/courant faible/chauffage électrique	24 000€
Lot 9 : Plomberie/ Sanitaire/ VMC/ Chauffage réversible	40 000€
Lot 10 : Revêtements de sols durs/faïence	7 000€
Lot 11 : Revêtements de sols souples	20 000€
Lot 12 : Peinture/Nettoyage	10 000€
Lot 13 : Serrurerie	8 000€
Lot 14 : Sécurité	3 000€
<b>Total</b>	<b>507 500€</b>

Le Conseil Municipal après délibération :

- Accepte d'effectuer la création de l'ALAE énoncée ci-dessus pour un montant total de 507 500 € H.T.
- Autorise M. le Maire à signer le marché
- Indique que les crédits sont ouverts au BP 2016 aux comptes 2313 et 2031
- Sollicite l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

**Décision 6 : Demande d'aide CAF pour la construction d'un bâtiment pour l'ALAE**

Vote : Pour 17 - contre 0 – abstention 0

Afin d'améliorer les conditions de travail et l'accueil des enfants à l'ALAE de Cépet, le Conseil Municipal souhaite créer un nouveau bâtiment ALAE. Ce projet comprend et s'élève à 507 500 € H.T.

Après devis du cabinet d'architecte, voici le détail par lots :

LOT DESIGNATION	MONTANT H.T
Lot 1 : VRD/Assainissement	78 000€
Lot 2 : Terrassement/gros œuvre	142 000€
Lot 3 : Enduit extérieur/parement de façades	37 500€
Lot 4 : Charpente/couverture/zinguerie	40 000€
Lot 5 : Plâtrerie/isolation	40 000€
Lot 6 : Menuiseries extérieures/fermetures	40 000€
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	18 000€
Lot 8 : Electricité/courant faible/chauffage électrique	24 000€
Lot 9 : Plomberie/ Sanitaire/ VMC/ Chauffage réversible	40 000€
Lot 10 : Revêtements de sols durs/faïence	7 000€
Lot 11 : Revêtements de sols souples	20 000€
Lot 12 : Peinture/Nettoyage	10 000€
Lot 13 : Serrurerie	8 000€
Lot 14 : Sécurité	3 000€
<b>Total</b>	<b>507 500€</b>

Le Conseil Municipal après délibération :

- Accepte d'effectuer la création de l'ALAE énoncée ci-dessus pour un montant total de 507 500 € H.T.
- Autorise M. le Maire à signer le marché
- Indique que les crédits sont ouverts au BP 2016 aux comptes 2313 et 2031
- Sollicite la CAF pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	18	18

**Décision 7 : Création poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 35 h**

Vote : Pour 18 - contre 0 – abstention 0

Considérant le besoin de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35h annualisées, nécessaire au fonctionnement du service, Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération :

- Décide, à la majorité, de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35h annualisées
- Fixe la date de création du poste au 01 janvier 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, et le charge d'effectuer toute démarche auprès du Centre de Gestion

**Décision 8 : Vente terrain**

Vote : Pour 15 - contre 1 – abstention 2

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de vendre le terrain situé au lieu dit « Tucol » parcelle cadastrée Section A n°745, d'une contenance totale de 2420m2 dont 1000m2 en zone UCa.

En effet, la mairie propriétaire de ce terrain, n'a aucun intérêt général à le conserver.

Après avis des domaines en date du 16 juillet 2015 mentionnant la somme de 120 000€ TTC, il est proposé de mettre en vente ce terrain au prix de 150 000€.

De plus, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un site de petites annonces gratuites ou à une agence immobilière pour sa mise en vente.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en vente ce terrain au prix de 150 000€,
- d'avoir recours à un site de petites annonces gratuites ou à une agence immobilière.

**Décision 9: Réhabilitation partielle Eglise : choix des entreprises**

Vote : Pour 17 - contre 0 – abstention 1

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le maire à signer les marchés suivants :

**Programme : Réhabilitation Partielle Eglise**

Lot 1 : Gros œuvre - Maçonnerie  
 Entreprise PUTOIS Marc -  
 Montant du marché : 73 752.18 € H.T.

Lot 2 : Charpente – couverture – zinguerie  
 Entreprise GALLAY  
 Montant du marché : 47 678.20 € H.T.

**Décision 10 : Dénomination nouvelle rue : Clos des Amandiers**

Vote : Pour 18 - contre 0 – abstention 0

Monsieur le Maire propose de nommer la nouvelle voie, en impasse, du lotissement « Le Clos des Amandiers » sis route de Toulouse.

Le conseil municipal après délibération,

- Décide à l'unanimité, de nommer cette nouvelle voie : Impasse des Amandiers.
- Demande à Monsieur le Maire d'en aviser toutes les instances.

**Décision 11 : Taxe aménagement 2016**

Vote : Pour 18 - contre 0 – abstention 0

Considérant que les projets d'urbanismes sont, soit pas encore lancés, soit en cours de réalisation, Monsieur le Maire propose de reconduire sans modification la délibération précédente ; c'est-à-dire, un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal et de définir des secteurs délimités, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, d'y appliquer la taxe d'aménagement à un taux majoré et de procéder à l'exonération des constructions de type abri de jardin soumis à déclaration préalable.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité**, de reconduire les taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes

1 - de reconduire sur les secteurs délimités aux plans joints, la taxe d'aménagement à un taux majoré, pour la réalisation d'équipements publics : voies et réseaux, extension du groupe scolaire, cantine, clae, atelier municipal, aire de jeu, soit :

- 1 – Taux à 10 % Reconduit  
 Zones AU : secteur Mourau –
- 2 – Taux à 15 % Reconduit  
 Zones UCb : secteur Route de Toulouse –  
 Zones UCb : secteur du Grès- Route de Labastide –
- 3 - Taux à 20 % Reconduit  
 Zones UCa : secteur Pique- peyre –

2 - dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

3 - d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

**DIT** : que la présente délibération et les plans annexés seront transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

**DIT** : que la décision fixant le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal a été fixé par délibération du 19/11/2014 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

**DIT** : que la décision fixant les taux majorés et les exonérations sont valables pour une durée d'un an.

Vu pour être affiché

Le Maire,  
 Didier MIQUEL